



Le présent projet est financé
par l'Union européenne



Termes de référence

Appel à consultation dans le cadre du programme « Pilier de Développement à l'appui du Programme régional de Développement et de Protection (RDPP) en Afrique du Nord »

Lignes Directrices sur l'application des procédures internationales et nationales concernant l'hébergement d'urgence et les centres de jour pour les Mineurs Non Accompagnés

Introduction

Le Maroc est un pays de destination et de transit pour les migrants désireux d'atteindre l'Europe et a été le premier pays nord-africain à signer un partenariat de mobilité avec l'Union européenne en juin 2013. Le Ministère de l'Intérieur estime qu'en 2013, entre 25.000 et 40.000 migrants en situation irrégulière se sont trouvés au Maroc.¹ Conscient de l'importance d'une prise en charge humaine de cette population en situation de vulnérabilité, le Maroc a mis en place depuis 2013, une Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) et un plan d'action approprié, menant à une politique globale en matière d'immigration (refonte de la Loi No. 02-03 relative à l'entrée, le séjour des étrangers et la lutte contre l'émigration irrégulière), l'asile et la traite.

Ainsi, le gouvernement marocain a entrepris des réformes en ce qui concerne sa politique migratoire, notamment par l'élaboration de trois projets de loi relatives à la traite des êtres humains, l'immigration et l'asile. Par ailleurs, la Loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains était approuvée le 25 août 2016. Ce projet de loi est censé fournir un cadre juridique national pour augmenter les efforts de lutte contre la traite des personnes et de protection de ses victimes.

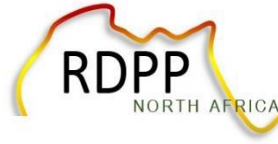
Dans le même contexte, il a également entrepris deux processus de régularisation, une première campagne en 2014 et une deuxième qui a été lancée le 12 décembre 2016², pour permettre à certains migrants en situation irrégulière au Maroc de régulariser leur statut. Cependant, certains migrants sont encore en situation irrégulière et n'ont pas les ressources nécessaires pour retourner dans leur pays d'origine. Ces personnes se sont trouvées bloquées et souvent confrontées à une situation de vulnérabilité face à des conditions de vie difficiles et à un manque de ressources pour survivre.

¹ « Etude d'identification des besoins des communautés de migrants et des communautés hôtes en Afrique du Nord » (Avicena Health & Social Projects, septembre 2016), Pilier Développement à l'appui du Programme Régional de Développement et de Protection (RDPP) en Afrique du Nord ; OIM Maroc, septembre 2016.

² Pour plus de détails : <http://telquel.ma/2017/04/17/deuxieme-campagne-regularisation-migrants-en-on> 1543585 (dernier accès 20 Juillet 2017).



Le présent projet est financé
par l'Union européenne



Au sein de la population de migrants en situation de vulnérabilité au Maroc, une attention particulière devrait être portée aux mineurs non-accompagnés, aux femmes seules avec enfants, aux victimes de la traite des êtres humains ainsi qu'aux migrants avec des besoins médicaux spécifiques. Ceci concerne tout particulièrement les mineurs non-accompagnés, étant donné qu'ils doivent faire face à une double vulnérabilité, celle d'être enfant ainsi que celle d'être migrants et que leurs ressources sont limitées. Ces mineurs sont en conséquence plus vulnérables à la discrimination, l'exploitation, la traite et la violence, et vivent souvent en clandestinité de peur de la détention ou l'expulsion, ce qui rend le travail d'identification encore plus difficile.

Malgré l'absence d'une législation spécifique sur les enfants, la nouvelle loi sur l'asile et la migration inclut des provisions sur la protection des mineurs non accompagnés au Maroc. Ainsi, la nouvelle Loi 27-14 de 25 Aout 2016 a permis de créer un cadre d'engagement sur la protection des mineurs non accompagnés de toutes les formes d'exploitation et établir un Système de Référencement National. Finalement, la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc, adoptée le 3 Juin 2015, constitue aussi une importante réponse nationale pour lutter contre toutes les formes de violences, d'agression et d'exploitation des enfants.³

Le système d'hébergement prévalant aujourd'hui au Maroc en faveur des populations migrantes mentionnées repose essentiellement sur une forme de soutien associatif et sur des formes d'aides communautaires ou familiales. Comme prévu par la loi, les mineurs non accompagnés peuvent être hébergés dans les Centres de Sauvegarde de l'Enfance répartis sur le territoire national.⁴ Cependant les enfants migrants, parmi d'autres catégories fortement vulnérabilisées, ont été identifiés parmi les « enfants en situation difficile » dans ces centres.

A cet effet, les populations fortement vulnérabilisées devraient bénéficier de façon prioritaire d'un hébergement adapté à leurs besoins en incluant la prise en charge des services sociaux, médicaux et psychosociaux, l'assistance juridique et administrative, une prise en charge sécuritaire (en prenant en compte les mesures de protection et de confidentialité nécessaires), ainsi que l'accès à l'éducation et à un encadrement professionnel.

³ Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social, pour plus de détails : <http://www.social.gov.ma/fr/rubrique/consolidation-de-la-protection-de-l%E2%80%99enfance-0> (dernier accès 20 Juillet 2017).

⁴ « Ces centres relèvent du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et accueillent les enfants âgés de 12 à 18 ans, placés sous mandat judiciaire en vertu des dispositions des articles 471 et 481 du Code de Procédure Pénale » ; Pour plus des détails : https://www.unicef.org/morocco/french/Unicef_finaleenfants_en_institutionfevrier2006%281%29.pdf (dernier accès 20 Juillet 2017).



Le présent projet est financé
par l'Union européenne



Dans ce contexte, le projet de l'Union européenne, mis en œuvre par l'OIM, intitulé « Pilier de Développement à l'appui du Programme régional de Développement et de Protection (RDPP) en Afrique du Nord » se concentre sur le renforcement de la résilience des populations migrantes tout en renforçant les droits et la cohésion sociale entre les communautés de migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés ainsi que leurs communautés d'accueil par des interventions de protection et d'assistance directe au niveau national et local.

Une des priorités dans le cadre de cette initiative est de soutenir les autorités nationales et les organisations de la société civile dans le renforcement du réseau d'hébergement d'urgence et des centres de jour pour les populations migrantes, les demandeurs d'asile, les réfugiés ainsi que les communautés d'accueil.

Objectifs de la consultation

Dans ce contexte, et afin de contribuer au bon achèvement des objectifs de ce programme, le présent appel à consultation a pour objet principal d'élaborer des lignes directrices ayant trait à l'application des procédures internationales et nationales concernant l'hébergement d'urgence et les centres de jour pour les mineurs non accompagnés. Cette démarche s'inscrit dans une approche humanitaire et s'aligne sur les standards internationaux de droits humains, visant à offrir un hébergement (approche holistique), et particulièrement aux mineurs non accompagnés, afin de répondre à un besoin essentiel en matière d'assistance et de protection.

Les organismes institutionnels et les acteurs de la société civile qui travaillent directement avec les enfants et les mineurs non accompagnés doivent être concernés par les droits fondamentaux de cette catégorie. Ainsi, ces organismes doivent connaître les principes des droits humains, les instruments et mécanismes internationaux et nationaux afin d'assurer que toutes les mesures qu'ils prennent ne violent pas davantage les droits des mineurs.

L'objectif principal de ces lignes directrices c'est d'établir des procédures ainsi que des suggestions spécifiques pour la gestion de l'abri et l'hébergement pour les mineurs non accompagnés dans le cadre de la législation internationale ratifiée par le Maroc et la législation domestique nationale et tout en suivant les procédures opératives internationales établies dans ce domaine.

A cet effet, ces Lignes Directrices sur l'hébergement d'urgence et les centres de jour pour les mineurs non accompagnés visent à promouvoir la coopération entre tous les acteurs clé dans ce domaine ainsi qu'à fournir des conseils et des principes de base sur les procédures à suivre lorsqu'un mineur non accompagné est identifié, ainsi que des actions pour protéger leurs droits humains fondamentaux.



Le présent projet est financé
par l'Union européenne



Livrables

Le/la consultant/e sera responsable de :

1. **Réaliser un état de lieux** : évaluation des mécanismes et procédures nationales en matière de protection existantes (analyse SWOT ou similaire).
2. **Organiser des rencontres et entretiens avec les principaux acteurs gouvernementaux, de la société civile, ainsi que les acteurs internationaux** afin de recueillir toutes les informations et données nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette initiative.
3. **Élaborer les Lignes Directrices** sur l'hébergement des mineurs conformes aux procédures internationales et nationales concernant l'hébergement d'urgence et les centres de jour, lesquelles devront inclure les prochaines informations :
 - a. **Introduction**: objectives, portée, champ d'application et le public cible, concepts-clés utilisés tout au long du document, ainsi qu'une présentation des cadres normative internationaux et nationaux et des structures nationales (pratiques actuelles, défis, etc.).
 - b. **Principes directeurs fondamentaux et procédures dans les différentes étapes et modalités d'accueil, de prise en charge et de suivi des enfants** :
 - i. Services d'appui pré-hébergement : Accueil ; modalités de détermination de la minorité ; consentement ; entretiens et référencement.
 - ii. Gestion, composition et structure des installations et du personnel : règlement intérieur/politique de protection des enfants du centre ; formation du personnel ; supervision financière et logistique.
 - iii. Séjour et prise en charge (court et moyen terme): modalités de support ; assistance et services intra-centre et extra-centre ; sécurité, vie privée et protection des données ; prise en charge et services sociaux de base (ex. nutrition, hygiène, éducation, services psychologiques) ; assistance légal et mécanismes de recours accessibles aux enfants ; activités éducationnelles et récréatives.
 - iv. Départ et suivi post-centre (moyen et long-terme).
 - c. **Identifier des bonnes pratiques et des recommandations principales.**
4. **Élaborer un plan de visibilité et de communication** afin de présenter les Lignes Directrices au public cible, sensibiliser les partenaires clés, les communautés d'accueil et les migrants sur l'importance de connaître les principes de base sur l'hébergement d'urgence et les centres de jour, les droits fondamentaux des mineurs non accompagnés ainsi que les recommandations essentielles afin d'assurer une prise en charge holistique de ces personnes.



Le présent projet est financé
par l'Union européenne



5. Organisation des séances de formation afin de promouvoir l'utilisation des Lignes Directrices par les institutions concernées, en particulier les institutions nationales et les organisations de la société civile (OSC) qui travaillent dans ce domaine. Cette action aura un focus particulier sur les OSC qui bénéficient du soutien financier à travers de ce projet.

- a. Les séances de formation porteront comme sujet la présentation des Lignes Directrices ainsi que la préparation des cas pratiques pour les participants.
- b. Un minimum de cinq séances sera organisé dans les différentes villes cibles du projet.
- c. Le consultant assurera, avec le soutien et la supervision de l'OIM, l'animation des séances et la préparation de l'agenda, des supports pédagogiques et des matériaux à distribuer aux lors des sessions ainsi que l'élaboration d'un rapport final des ateliers incluant des recommandations pour le suivi post-formation.

Format

Les Lignes Directrices doivent être rédigés en français et ne dépasseront pas les 60 pages en format Word. Toute annexe des données supplémentaires doit être soumise dans MS Excel/Word avec l'ensemble de données, des tableaux et des graphiques utilisés dans le rapport. Les règles de l'OIM doivent être respectées pour la bibliographie et les citations. Un résumé exécutif (en français) des Lignes Directrices exposant les principales conclusions et recommandations doit être réalisé.

Qualifications et Expériences requises :

- **Education, formation et connaissances :**
 - Diplôme universitaire, de préférence en droit international publique, études migratoires, études de paix et conflits, travail social ou une des sciences sociales et de préférence un diplôme d'études supérieures aux niveaux de maîtrise ou de doctorat.
 - Connaissances solides en matière de politiques publiques migratoires, des dispositifs de prévention et protection des personnes vulnérables ;
 - Connaissances solides du contexte politique, socioculturel, législatif et institutionnel du Maroc ;
- **Expérience :** Expérience prouvée d'au moins 5 ans en matière de migration, droits humains, ; Expérience de travail avec les enfants, de préférence immigrée et enfants réfugiés ou expérience de travail auprès des survivants d'abus, de traite des êtres humains ou d'autres traumatismes ; Expérience en liaison avec les autorités gouvernementales, les ONG et les fournisseurs de services locaux, ainsi que les bénéficiaires, y compris les communautés de migrants ; Expérience ou familiarité avec



Le présent projet est financé
par l'Union européenne



les autorités de l'immigration et/ou de la famille droit et de l'immigration ; Expérience pratique dans la collecte des données primaires, y compris la conduite et le rapport des résultats des entrevues avec les informateurs clés et des discussions de groupes de discussion. Expérience de travail avec les Nations Unies, les organisations de la société civile internationales et locales serait un atout ;

- **Langues** : Excellente maîtrise de l'anglais et du français (écrit et parlé). Connaissance de l'arabe souhaitable.
- **Compétences** : Excellentes capacités d'analyse, de synthèse et rédactionnelles. Excellentes compétences en communication orale et écrite, compétences en rédaction de rapports techniques. Une bonne organisation personnelle, des compétences interpersonnelles et de communication. Possibilité d'écrire des rapports clairs et concis et de consolider l'information à partir de diverses sources. Fortes compétences analytiques, aptitudes organisationnelles et motivation pour les résultats. Capacité de travailler de manière efficace et harmonieuse avec des personnes de cultures variées et de milieux professionnels.

Durée et paiements

La durée de la consultation est de 03 mois (octobre à décembre 2017). Les paiements seront effectués selon les livrables du consultant et certifiés par la chargée de projet. La rémunération sera catégorisée au niveau B selon les directives des Nations Unies en matière de rémunération des consultants.

Dépôt de dossier de soumission

Les candidat-e-s intéressé-e-s par cet appel à candidature sont prié-e-s d'envoyer leur CV et une lettre de motivation ainsi que tout autre document pouvant servir de support à la candidature (publication, travail personnel, rapport, référence bibliographique, etc.) en indiquant en objet « Programme RDPP Maroc – Lignes Directrices pour les Mineurs non Accompagnés » à l'adresse électronique : oimrecrute@iom.int

Délai de soumission : Les propositions doivent être soumises au plus tard le **Vendredi 1^{Er} Septembre 2017 à 12h.**

Seuls les candidat-e-s sélectionnés seront contactés.